

## AVIS DE CORECTION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE N 04/2018 DU 07/03/2019

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Le Directeur du centre universitaire de Relizane porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n : 04/2018 relatif à l'opération : acquisition d'équipement d'audio-visuel pour la salle de conférence des 4000 places pédagogique des centre universitaire relizane qu'à l'issue de jugement des offres, le marché est attribué provisoirement aux soumissionnaire suivant :

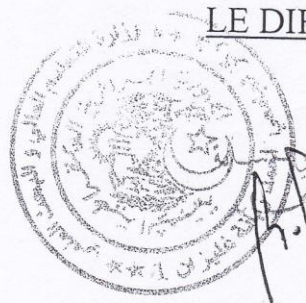
N°	Cocontractant	N° identification fiscale	Montant Ancien (TTC)	Montant corrige (TTC)	Note globale technique et financier	Délai De Livraison	Observation
01	SARL SADIMAT	099916000834104	399 947.00	3 999 947.00	63	90 jours	L'Offre La plus avantageuse

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut Introduire un recours auprès de la sous-direction de budget et de la comptabilité du centre Universitaire dans un délai de dix (10) jours, à compter de publication du présent avis, et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16-09-2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, peuvent se rapprocher auprès de la sous-direction de budget et de la comptabilité du centre Universitaire au plus tard dans un délai de trois (03) jours à compter de la première publication du présent avis

Relizane le : ... 2019. 03. 21

LE DIRECTEUR DU CENTRE

  
مدير المركز الجامعي  
و. بوعساوي